

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Assouplissement temporaire des critères d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants et à la déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée

Québec, le 26 février 2021. – En raison du contexte particulier lié à la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec annonce qu'il assouplira temporairement les critères d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants et à la déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée. Avec cet assouplissement, les prestataires d'assurance-emploi, les prestataires d'assurance parentale et les personnes bénéficiant de sommes reçues à titre de soutien gouvernemental pourront profiter de ces mesures.

Soulignons que l'annonce d'aujourd'hui constitue une harmonisation avec les mesures publiées par le gouvernement fédéral le 19 janvier dernier, et précisons que ces modifications s'appliqueront pour les années d'imposition 2020 et 2021.

Citation :

« Cet assouplissement permettra à de nombreux Québécois particulièrement touchés par la crise de bénéficier d'aides fiscales qui leur donneront un peu de répit. Nous poursuivons notre travail pour répondre aux besoins des citoyens et des entreprises, gérer la crise sanitaire et mettre en place les conditions qui favoriseront une relance économique forte et durable. »

Eric Girard, ministre des Finances du Québec

Lien connexe :

Les modalités liées à ces assouplissements peuvent être consultées dans le *Bulletin d'information 2021-1* publié par le ministère des Finances et disponible à l'adresse suivante :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2021-1-f-b.pdf.

– 30 –

Source : Fanny Beaudry-Campeau
Directrice des communications
Cabinet du ministre des Finances
Tél. : 514 222-6782